

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/CR/GA/LF

N°55 C.S / 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°258 C.S/2021**

**RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU
POTABLE ET D'EAUX USEES**

**RD 2562 – AVENUE DE LA LIBERATION,
RD 2562 – BOULEVARD VICTOR HUGO
ET BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC**

**DU VENDREDI 11 MARS 2022
AU VENDREDI 25 MARS 2022**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté,

VU le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2022,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande de report en date du 8 mars 2022 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service de l'Eau et de l'Assainissement, représenté par Monsieur MOUREY et SUEZ EAU France, représentée par Monsieur BLANC,

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° SDA LOC - GR - 2022-1 – 35,

VU l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 22 décembre 2021, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre la poursuite des travaux de génie civil préalables au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- RD 2562 – avenue de la Libération,
- RD 2562 – boulevard Victor Hugo et
- boulevard du Maréchal Leclerc
- Du vendredi 11 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°258 C.S/2021 du 28 décembre 2021, réglementant jusqu'au 18 février 2022, les circulations, en agglomération, sur l'avenue de la Libération (RD 2562), le boulevard Victor Hugo (RD 2562) et le boulevard du Maréchal Leclerc, pour l'exécution des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, est reportée **au vendredi 25 mars 2022**.

Le reste de l'arrêté communal n°258 C.S/2021 du 28 décembre 2021 demeure sans changement.

ARTICLE II : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE III : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

10 MARS 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 55 C.S / 2022 – Av. de la Libération, Bd. Victor Hugo et Bd. du Maréchal Leclerc